



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°36

OBJET :

OPAH

AVENANT N°1
CONVENTION
AVEC LA CARSAAT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2017

Publiée ou notifiée
le : - 5 OCT. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P. BLANC à M. AURAMBOUT - P. SEMET à F. SKVOR – M. GUYOT à E. CUISSET – JJ. MARMOL à F. AGUILERA – YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant la mise en œuvre d'une OPAH de droit commun et une OPAH de renouvellement urbain dans l'agglomération, pour une durée de 5 ans,

Vu les conventions OPAH signées le 18 octobre 2013 par Vichy Val d'Allier avec l'ANAH, le Conseil Général de l'Allier, les villes de Vichy, de Cusset, de Bellerive-sur-Allier, d'Abrest, de Creuzier-le-Vieux, de Saint Germain-des-Fossés et de Saint Yorre,

Vu la convention signée le 21 mars 2014 par la CARSAT et Vichy Val d'Allier ayant pour objet de simplifier les démarches des propriétaires « retraités » aux revenus modestes, bénéficiaires d'aides à l'amélioration de l'habitat, à travers la désignation d'un interlocuteur unique représenté par la cellule OPAH de Vichy Val d'Allier et la mise en place d'un dossier unique de demande de subvention pour tous les financeurs,

Considérant que la cellule OPAH de Vichy Communauté assurait jusqu'à présent gratuitement la pré-instruction des demandes de financement adressées à la CARSAT concernant des travaux d'amélioration de l'habitat, partant du principe que les éléments à fournir étaient identiques que ceux demandés par l'ANAH,

Considérant que cet avenant a pour objet d'entériner le fait que le service rendu par la Communauté d'Agglomération sera désormais rémunéré par la CARSAT,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 ci-annexé relatif à la convention signée, le 21 mars 2014, avec la CARSAT dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la communauté d'agglomération.

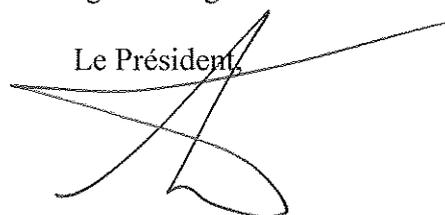
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 28 Septembre 2017.

Les Membres du Conseil présents ont signé au registre.

Le Président


Claude MALHURET

Action sociale - Habitat et cadre de vie

Convention

Avenant N°1

Entre les soussignées

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

dont le siège est actuellement situé 5 rue Entre les Deux Villes 63036 Clermont Ferrand cedex 9

et représentée par Yves GALES, Directeur,

dûment mandaté à cet effet,

désignée ci-après « la caisse »

d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté »

dont le siège est actuellement situé 9 place Charles de Gaulle 03209 VICHY cedex

et représentée par Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement de l'Espace et de l'Habitat,

dûment mandatée à cet effet,

désignée ci-après « le prestataire habitat »

d'autre part,

Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun et l'OPAH de Renouvellement Urbain mises en œuvre, le 18 octobre 2013 pour une durée de 5 ans, sur le territoire de Vichy Val d'Allier,

Vu la convention signée le 21 mars 2014 par Vichy Val d'Allier et la CARSAT, par laquelle la « Caisse » confie à la communauté d'agglomération la pré-instruction des demandes de subvention émanant des propriétaires retraités aux revenus modestes, bénéficiaires d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise »,

Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée sur les 15 communes de la Montagne Bourbonnaise, animée en régie par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu la demande formulée par le « prestataire habitat » en date du 2 mai 2017,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté a décidé d'assurer directement l'animation des deux OPAH qui ont été mises en œuvre, sur le territoire communautaire, le 18 octobre 2013 pour une durée de 5 ans. En tant qu'opérateur chargé de l'animation et du suivi de ces 2 OPAH, elle exerce une mission d'assistance administrative et financière auprès des propriétaires éligibles aux aides publiques (ANAH notamment) et autres pour l'amélioration de l'habitat.

ARTICLE I - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie les termes de la convention signée en date du 21 mars 2014 par les deux parties, et plus particulièrement l'article I concernant l'objet de la convention, l'article III.5 concernant les dispositions financières, et l'article VII-1 concernant la durée de la convention.

ARTICLE II – Objet de la convention

La présente convention conclue entre la Caisse et le Prestataire « habitat » a pour objet de formaliser le partenariat établi pour accompagner dans leurs projets d'amélioration de l'habitat les propriétaires retraités de la Caisse. Ce partenariat porte sur les 3 OPAH en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté.

ARTICLE III - Rémunération de la prestation habitat à la structure

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté s'engage à satisfaire aux conditions de la convention à titre gratuit uniquement pour les dossiers faisant l'objet d'un accord de subvention au titre de l'ANAH.

Pour les autres dossiers, la Caisse rémunèrera le « prestataire habitat » selon les modalités décrites ci-dessous.

Le « prestataire habitat » est rémunéré en deux temps:

- Lors du dépôt du dossier technique et de financement
- Lors de la demande de versement du solde de l'aide, après réception de l'attestation de fin de travaux complète telle que prévue dans l'article III de la convention.

Dans le cas où le décès du retraité ou son placement en établissement intervient ou de tout autre événement entraînant l'abandon du projet et indépendant de la mission du prestataire habitat (déménagement, maladie, ...) après l'intervention à domicile, le premier versement de la rémunération est dû.

A la date de la signature du présent avenant, le « prestataire habitat » est rémunéré 258 euros par dossier, le 1^{er} versement est de 100 € et le second de 158 €. Les tarifs sont fixés annuellement par la CNAV par voie de circulaire.

ARTICLE IV - Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il est conclu pour la période des 3 OPAH initiées, le 18 octobre 2013 et le 30 août 2016, sur le territoire de Vichy Communauté.

ARTICLE IV - Conditions de résiliation de l'avenant

Les parties peuvent mettre fin à l'avenant à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

La Caisse se réserve le droit de résilier le présent avenant à la convention sans respecter ce

préavis dans le cas du non-respect par le prestataire habitat des termes du présent avenant à la convention.

Fait en double exemplaires

A Clermont Ferrand

le

La Carsat Auvergne

La Communauté d'Agglomération Vichy
Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 - OPAH - AVENANT N° 1 CONVENTION AVEC LA
CARSAT

.....
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 05/10/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28sep2017_36

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28sep2017_36-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 36.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_36-DE-1-1_1.pdf)